

Conditions Générales de Vente

Les offres, livraisons et prestations de la société Composites Busch SA (le vendeur) sont soumises exclusivement aux présentes conditions générales de vente. Celles-ci sont acceptées au plus tard soit au moment où le client (l'acheteur) a établi une commande par écrit soit lorsque le vendeur a déclaré accepter une commande. Elles sont applicables à toutes les relations d'affaires à venir même sans faire l'objet d'un renouvellement exprès. Pour être valables, les dérogations doivent être acceptées par écrit par le vendeur. Des éventuelles conditions générales de l'acheteur ne sont pas applicables aux relations d'affaires entre le vendeur et l'acheteur.

1. Offres

Les offres et les indications de prix qui y figurent sont sans engagement si le contraire n'est pas indiqué dans un cas particulier par écrit, par fax ou par courrier électronique. Le vendeur est en revanche lié pendant 30 jours aux offres établies spécialement pour les besoins de l'acheteur. Toutes offres et documents y relatifs sont confidentiels et ne doivent en aucun cas être transmis à des tiers.

2. Commande et confirmation de commandes

La dénomination correcte et complète du produit doit figurer sur chaque commande.

Il est de la responsabilité pleine et entière de l'acheteur d'assortir sa commande d'un cahier de charges technique qui fixe les différentes spécifications du produit ou toute autre indication indispensable à la fourniture de la prestation.

Les confirmations d'offre par l'acheteur et les commandes ne sont valables que si elles ont été confirmées par écrit, par fax ou par courrier électronique par le vendeur. Il en va de même pour les compléments et modifications.

L'acheteur dispose d'un délai de 2 jours ouvrés à compter de la date de la confirmation de commande, pour contester par écrit ladite commande.

3. Prix

Les prix indiqués sur les offres spécialement établies pour les besoins de l'acheteur sont valables 30 jours et s'entendent nets et hors taxes. Sauf indication contraire, les frais de port, de fret, de douane, d'emballage, d'assurance et les frais similaires sont à la charge de l'acheteur. Seuls les prix indiqués dans notre confirmation de commande font foi.

4. Conditions de paiement, modalités

L'acheteur disposera d'un délai de 30 jours net, à compter de la date d'émission de la facture, pour procéder au règlement de la commande. Le vendeur a le droit d'exiger des intérêts moratoires pour les montants dus aux taux usuels des banques commerciales, toutefois au minimum le taux légal. Dans tous les cas de figure, l'acheteur ne sera aucunement autorisé à faire valoir un quelconque droit de compensation sans préjudice de tout autre droit légal lié au retard (mise en demeure). En outre la marchandise livrée reste l'entière propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des sommes fixées.

Le vendeur se réserve le droit de facturer 1/3 de la somme totale résultant de la commande à la commande. Les matières premières et autres matériaux achetés ou outils conçus spécifiquement pour l'acheteur et non-utilisés dans un délai de trois mois, seront facturés en conséquence.

5. Délais de livraison

Les dates de livraison confirmées lors de la confirmation de la commande ne seront valables que si et seulement si,

conformément aux clauses contractuelles, les éléments nécessaires parviennent au vendeur dans les délais impartis. Le vendeur se réserve le droit de reporter, sur un court terme, cette date, ce moyennant l'envoi, avant la date de livraison, d'une notification informant l'acheteur de cette prise de décision. Le non-respect des délais de livraison ne donne en aucun cas à l'acheteur le droit de ne pas respecter ses obligations ou de les modifier, de se retirer du contrat (commande, projet) ou de faire valoir des dommages et intérêts quelconques, à moins que le non-respect du délai de livraison soit sans cause raisonnable et provienne d'une intention ou d'une négligence grave. Le vendeur est autorisé à procéder à tout moment à des livraisons partielles. Les dates de livraison ne sont pas considérées comme délais fatals au sens des art. 108 ch. 3 et 190 CO.

6. Conditions de livraison

Sauf convention contraire, nos conditions de livraison s'entendent ex usine (EXW Incoterms 2010). Des conditions de livraison autres devront faire l'objet d'une convention séparée. L'acheteur devra supporter tous les coûts de frais multiples pouvant survenir à l'occasion du déchargement de la marchandise ou lié à un envoi de type rapide (express).

7. Livraison partielle ou sur appel

Toute demande de livraison fractionnée devra être convenue par écrit. L'appel de la totalité de la marchandise intervient au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date de livraison figurant sur notre confirmation de commande. A l'issue de ce délai, les marchandises non-appelées seront livrées et facturées intégralement à l'acheteur. Les coûts de stockage et les intérêts liés seront mis à la charge de l'acheteur.

8. Risques

L'expédition a lieu aux risques et périls ainsi qu'aux frais de l'acheteur. Les risques passent, au moment de la remise de l'objet, à l'expéditeur ou au voiturier. Dans le cas d'obstacles à l'expédition qui ne seront pas imputables au vendeur, le passage des risques se fera moyennant avis que la marchandise est prête pour l'expédition. Sur instruction écrite de l'acheteur une assurance transport est conclue par le vendeur, les frais étant à charge de l'acheteur.

9. Outillages

Les outillages de toute espèce (moules, matrices, etc.) sont en tout état de cause propriété du vendeur. Même quand l'acheteur a participé financièrement à leur confection, ils ne sont pas délivrés. Les outillages fabriqués sont utilisés exclusivement pour les commandes de l'acheteur. Une autre utilisation fera, au préalable, l'objet d'un accord entre l'acheteur et le vendeur.

10. Propriété intellectuelle

Le vendeur jouit, sur les développements propres du seul fait de leur développement, des droits de propriété intellectuelle exclusifs. Par conséquent, en l'absence de dispositions contractuelles particulières écrites conformes

Etétabli par : T. Williamson	Véifié par : D. Comment	Libéré par : O. Marescaux
CDC 12-059-00	N° de Changement : 12-139	Date d'application : 12/09/12
		Page 1 sur 2

Conditions Générales de Vente

aux exigences des lois applicables, les droits demeurent la propriété exclusive du vendeur. Le vendeur se réserve donc expressément un droit de jouissance exclusif, lequel englobe en particulier le droit de conception, de modification et de reproduction.

11. Supports pour la fabrication / production

L'acheteur s'engage à mettre à la disposition du vendeur l'ensemble des données numériques indispensables à la fabrication / production. Ces données devront être transmises au vendeur par voie habituelle (supports classiques) ou par courrier électronique. L'acheteur endosse seul la responsabilité des conséquences dues aux insuffisances dans le contenu des données qu'il fournit.

Le vendeur n'a aucune obligation de vérification de la conformité technique ou juridique du contenu remis par l'acheteur. Le vendeur se réserve néanmoins le droit de rejeter les contenus pour lesquels des doutes légaux ou techniques persistent.

En cas de demande de la part de l'acheteur, le vendeur peut procéder à un travail de correction portant sur la conception. Cette option est soumise à un dédommagement de la part de l'acheteur.

12. Validation par l'acheteur, qualité

Les cahiers de charges, documents ainsi que des préséries ou modèles en soumission présentés par les services du vendeur seront considérés comme acceptés par l'acheteur dès lors que ce dernier aura procédé à un examen complet des points qualitatifs. Dans certains domaines, le vendeur peut demander une acceptation de pièces en présérie ou d'échantillons, préalable à la production définitive ou de série afin de maintenir la qualité spécifiée. En guise d'acceptation ou accord, l'acheteur s'engage à signer et dater les documents et à les renvoyer (« Bon pour exécution ») au vendeur.

13. Tolérances

Le vendeur contrôle la marchandise avant sa livraison, sous réserve des tolérances usuelles dans la branche et selon les spécifications sur l'offre ou la confirmation de commande; il dégage toute responsabilité des divergences pouvant survenir du fait du matériel ou de l'exécution hors tolérance. L'exigence de respect des cotes nécessite la fourniture de plans 2D cotés et tolérancés de la part de l'acheteur.

14. Droits d'inventeurs, brevets

L'acheteur qui commande un ou des objets d'après des dessins, des modèles, des designs ou des échantillons remis au vendeur, garantit qu'aucun droit de propriété intellectuelle (en particulier droit sur un design ou brevets d'invention) appartenant à des tiers ne se trouve lésé. L'acheteur est responsable de toute atteinte à de tels droits ou brevets.

Tous droits, notamment brevets, savoir-faire, secrets de fabrication etc., développés par le vendeur et afférents aux procédés de fabrication, que ces procédés aient été développés dans le cadre de la fabrication des objets de l'acheteur ou à tout autre moment sont et demeurent la

propriété du vendeur, y compris notes techniques et études etc. ayant servi à la réalisation desdits procédés et objets.

15. Garantie relatifs aux défauts

L'acheteur vérifiera soigneusement la marchandise dès réception et relèvera, par écrit, les défauts qu'il aura pu constater, en les motivant, et ce, dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la marchandise. Aucune marchandise ne sera acceptée en retour ou en note de crédit passé ce délai. Les marchandises qui présenteraient des défauts manifestes de fabrication ou de matières seront remplacées par le vendeur, gratuitement et dans les meilleurs délais. L'acheteur ne pourra faire valoir d'autres droits tels que dommages-intérêts, réparation des marchandises, réduction du prix ou résolution du contrat. Le vendeur ne prend aucune responsabilité quant aux dommages causés directement ou indirectement, ni aux suites que cela peut impliquer. Les marchandises défectueuses seront renvoyées au vendeur.

16. Responsabilité

Une responsabilité de la part du vendeur d'un coût supérieur à la valeur de la marchandise livrée est expressément exclue pour tous dommages indirects ou collatéraux faisant suite à une réclamation. Les dommages concernés sont entre autres les suivants : perte de production, manque à gagner, exigences de tiers, etc. Ceci pour autant que la loi le permet. La responsabilité du vendeur concernant tout autre dégât matériel et/ou sur des personnes provoqué par de la marchandise défectueuse sera limitée au degré de couverture et de prise en charge réelle de l'assureur. Toute responsabilité découlant de dommages quelconques non-pris en charge dans le cadre des obligations contractuelles du vendeur, se trouvera expressément exclue. L'acheteur s'engage par là-même à stocker de manière adéquate la marchandise livrée.

17. Forme réservée

Pour être valides (et pour autant que rien de contraire ne soit stipulé dans les présentes conditions générales) toutes les conventions et déclarations pertinentes des parties doivent être faites sous forme écrite ou sous une autre forme qui permet d'en établir la preuve par un texte (p. ex. fax ou courrier électronique).

18. Clause salvatrice

Si l'une des clauses du contrat est nulle ou inopposable, ni le contrat dans son ensemble ni les autres dispositions contractuelles n'en sont affectées. Dans un tel cas, les parties s'entendent sur la nécessité et la manière de combler une éventuelle lacune dans le contrat. Toute réglementation supplétive doit respecter l'objectif, l'équilibre et l'esprit du contrat. Cette même règle s'applique en cas de lacune dans le contrat.

19. Droit applicable, for juridique

Tous les rapports juridiques entre les parties sont soumis au droit suisse (à l'exclusion des règles de conflit de lois). L'application de la Convention des Nations unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (la convention de Vienne, CVIM) est exclue.

Le for juridique exclusif est à Porrentruy pour les deux parties.